

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.5 de l'ordre du jour

Délibération
n° 197-2023
Point 4.5

Demande d'exonération supérieure à 1500 € - Service de formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Les demandes d'exonération du Service de formation continue (SFC) qui sont proposées au Conseil d'administration le sont après étude d'un dossier argumenté par une commission, sous la responsabilité de Madame Carole MAILLIER, Directrice du SFC, fonctionnant selon les règles définies dans l'offre de service signée entre l'Agence comptable et le SFC le 23 novembre 2010.

Les critères pris en compte sont essentiellement d'ordre social et économique. Les exonérations accordées le sont, le plus souvent, parce que les stagiaires sont des demandeurs d'emploi dont les indemnités sont inférieures au seuil de pauvreté.

Rapporteur : Michel DENEKEN

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la demande d'exonération supérieure à 1 500 € du Service de formation continue.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services

A handwritten signature in dark red ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by a horizontal line that extends to the right.

Valérie GIBERT

DEMANDES D'EXONERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 DÉCEMBRE 2023

NOM	CDM	REF	TITRE	TARIF	A LA CHARGE DU STAGIAIRE	EXONERATION DEMANDEE	AUTRE PRISE EN CHARGE	COMMENTAIRES
XXXX AFE		CPR23-0601A	Master 2 – Ingénierie de la formation et des compétences	6 080€	4 080€	4 014,00	2 000€ Université RENNES	Forte difficulté financières et surcoût lié à l'éloignement géographique